Action sociale

L'ensemble des prestations présentées aujourd'hui avec les liens utiles font l'objet d'un récapitulatif mis à votre disposition

I – Les prestations interministérielles ouvertes à tous les agents de l'Etat

Pour demander à bénéficier de ces prestations, l'agent doit s'adresser au correspondant action sociale de son ministère.

S'agissant des agents de greffe affectés dans les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, il convient de rappeler qu'ils relèvent, pour l'action sociale, non pas du Conseil d'Etat mais du ministère de l'Intérieur.

1 - Ces prestations interministérielles peuvent être allouées pour la restauration et pour les séjours des enfants : en centres de loisirs, en colonies de vacances, les séjours organisés dans le cadre éducatif, les séjours linguistiques, les séjours en maisons familiales de vacances et gites ainsi que les séjours des agents en maison de repos avec leur enfant.

Ces prestations sont soumises à conditions d'indice : l'agent doit disposer d'un indice majoré inférieur ou égal à 539 pour la restauration et 489 pour les autres prestations.

2 - Les autres prestations interministérielles concernent les allocations pour enfants handicapés de moins de 20 ans, pour enfants handicapés de 20 à 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage et pour les séjours organisés en centres de vacances spécialisés.

Ces prestations sont servies aux parents percevant l'allocation d'éducation spéciale ; l'enfant doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 % ; aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.

3 – Enfin, les agents peuvent demander à bénéficier de chèques CESU, de chèques vacances et de l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP).

Ces trois prestations sont soumises à conditions de ressources. Il est possible de vérifier son éligibilité sur un simulateur proposé par la DGAFP.

II – Les autres aides pour tous les agents de l'Etat

- les places en crèche proposées par les SRIAS
- le supplément familial de traitement
- le guide de la parentalité
- les aides aux loisirs de la SRIAS ; la carte CEZAM, les activités de l'ATSCAF (Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières) ; le billet de congé annuel
- le logement social (en Ile-de-France) avec la Bourse Aux Logements des Agents de l'Etat BALAE et l'aide à l'hébergement temporaire avec les nuitées d'hôtel prises en charge par la préfecture d'Ile-de-France

III – Les prestations facultatives complémentaires du Conseil d'Etat

ouvertes uniquement aux membres, magistrats administratifs, agents titulaires ou agents contractuels du Conseil d'Etat et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

- la restauration
- pour les enfants : les chèques cadeaux Noël ; les aides aux études supérieures ou professionnelles de la Fondation d'Aguesseau
- pour les loisirs : les séjours vacances enfants et familles de la Fondation d'Aguesseau ; les activités sportives et culturelles proposées par l'ASCSCE (association socio-culturelle et sportive du CE et de la CNDA)
- pour le logement (en Ile-de-France) : les logements temporaires de la Fondation d'Aguesseau ; le prêt d'accession à la propriété et le prêt à l'amélioration de l'habitat à visée écologique de la Fondation d'Aguesseau
- les autres aides : les prêts sociaux, les prêts « SSD » (santé, séparation, déménagement), les secours financiers, la participation aux frais d'obsèques

Pour mémoire, le code ministère pour les démarches dématérialisées figure sur votre bulletin de salaire (à côté du numéro de sécurité sociale)

Pour les membres, les magistrats administratifs, les agents du Conseil d'Etat et de la CNDA, ce code est le **212.**